

GUIDE DE
POCHE
2014

Investir à **BRUXELLES**



invest-export
.brussels



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Le contenu de cette brochure ne vaut qu'à titre d'information et n'engage en aucune façon le Service Public Régional de Bruxelles. Seuls les textes légaux font foi.

BRUXELLES INVEST & EXPORT VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE !

Capitale politique de l'Europe et siège de nombreuses institutions européennes, Bruxelles est aussi un centre international d'affaires situé au sein d'un marché de plus de 500 millions d'habitants.

De nombreux arguments placent Bruxelles au top des meilleures villes en matière d'affaires. Les travailleurs y sont extrêmement bien formés, productifs et souvent multilingues. La Région de Bruxelles-Capitale, qui compte plus d'un million d'habitants, se distingue par une étonnante variété culturelle, de styles et de nationalités. Unique parmi les capitales européennes, elle est assez grande pour être cosmopolite et assez petite pour permettre à ses habitants d'apprécier tous les avantages d'une ville à taille humaine. Sa situation géographique, son tissu économique et sa remarquable qualité de vie ont convaincu bon nombre d'investisseurs étrangers - PME et multinationales - de s'installer dans cette région.

Ce guide de poche prétend donner aux investisseurs étrangers un aperçu de l'environnement juridique et des procédures à suivre pour installer une société à Bruxelles. Nous nous réjouissons de vous accueillir et de vous aider concrètement sur le terrain.



TABLE DES MATIÈRES

01	POURQUOI CHOISIR BRUXELLES ?	P. 06
	Capitale de l'Europe	07
	Une porte d'accès aux marchés européens	09
	Un centre économique de choix	10
	Comparaisons	12
02	LANCER UNE AFFAIRE	P. 16
	Trouver un site	17
	Immobilier de bureaux	17
	Immobilier industriel	18
	Centres d'affaires	18
	Créer une société	19
	Types d'entités juridiques	19
	Formalités de constitution	21
	Engager du personnel	23
	Obligations de l'employeur	23
	Travailleurs étrangers	24
03	FISCALITÉ & INCITANTS	P. 26
	Fiscalité	27
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	27
	Impôt des sociétés	28
	Impôt sur les personnes physiques	29
	Décision anticipée en matière fiscale (Advance Ruling)	30
	Aides publiques	31
	Incitants fiscaux	31
	Aides financières	32
	Banque de données de conseils	33
	« Business Welcome Package »	33
04	VOS PARTENAIRES	P. 34
	À l'étranger	35
	À Bruxelles	35
	Les services de Bruxelles Invest & Export	39

01

Pourquoi choisir
BRUXELLES?



CAPITALE DE L'EUROPE

La réputation internationale de Bruxelles repose surtout sur la présence de l'Union européenne et d'autres institutions internationales. Officiellement reconnue capitale de l'Europe, Bruxelles est le siège des institutions politiques et décisionnelles de l'Union européenne. Elle héberge le Parlement européen, le Conseil des ministres de l'Union européenne, la Commission européenne, le Comité des Régions, le Comité économique et social.

Au-delà des institutions européennes, bon nombre d'institutions internationales telles que l'OTAN, l'UEO, le Benelux et quelque 1 500 organisations internationales ont choisi la Région de Bruxelles-Capitale pour y installer leur siège.

La présence de l'Union européenne et d'autres institutions y a favorisé la croissance d'un secteur international directement lié. Ainsi, corps diplomatique, presse internationale, représentants des régions, agences de lobbying, sociétés de consultance et cabinets d'avocats gravitent autour des institutions.

- ▶ Centre diplomatique, Bruxelles occupe le deuxième rang mondial en terme de diplomates accrédités (5 400), juste derrière New York.
- ▶ Centre de presse international, Bruxelles compte pas moins de 1 300 journalistes et techniciens accrédités auprès des institutions européennes. Ils représentent une centaine d'agences de presse, de chaînes de télévision, de stations de radio et de journaux.

- Centre de décision, Bruxelles héberge quelques milliers d'agences de lobbying, des cabinets d'avocats, des ONG et des sociétés de consultance. Tous reconnaissent que Bruxelles est un centre de décision critique. Un avis partagé par deux cents régions des Etats membres de l'UE qui disposent d'une représentation à Bruxelles.
- Centre de conférences international, Bruxelles occupe la deuxième place du classement de l'Union des Associations Internationales.



UNE PORTE D'ACCÈS AUX MARCHÉS EUROPÉENS

Bruxelles, au centre de l'Europe

L'accès aux marchés est primordial pour toute société qui s'implante dans un autre pays. A cet égard, Bruxelles détient tous les atouts.

Des infrastructures remarquables

Bruxelles, un carrefour autoroutier

La Belgique possède le réseau routier le plus dense d'Europe : 4,5 km de routes par km². Cinq autoroutes relient Bruxelles à de nombreux centres européens tels que Paris (292 km), Londres (256 km), Amsterdam (198 km), Cologne (228 km) et Francfort (373 km).

Le réseau de trains à grande vitesse (TGV)

La Région de Bruxelles-Capitale se trouve au cœur d'un réseau européen de TGV en pleine expansion dont les lignes relient Bruxelles à de grandes villes telles que Londres (1 h 51), Paris (1 h 20), Amsterdam (1 h 49) ou Cologne (1 h 50).

L'aéroport de Bruxelles

L'aéroport international de Bruxelles est à vingt minutes du centre-ville. Plus de 80 compagnies aériennes relient Bruxelles à 225 destinations par des vols passagers réguliers et 16 compagnies la relient à 45 destinations cargo. L'ACI (Airports Council International) a décerné à l'aéroport de Bruxelles le titre de « Meilleur aéroport européen » en 2010.

Le port de Bruxelles

Bruxelles détient le deuxième port intérieur de Belgique. Il accueille des navires de 4500 tonnes et enregistre un apport par voies navigables, routières et ferroviaires de 24 millions de tonnes de biens.

UN CENTRE ÉCONOMIQUE DE CHOIX

L'économie bruxelloise

La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'un statut d'entité fédérée en matière de législation économique, ce qui lui confère une grande indépendance.

Elle héberge 10% de la population belge, mais génère 19% du produit national brut.

Son économie est orientée vers les services, un secteur qui représente 92% de l'emploi et 90% de la valeur ajoutée. Ses activités industrielles génèrent 8% de l'emploi et 10% de la valeur ajoutée.

On estime la part de Bruxelles à environ 20% des exportations belges, services et biens confondus. Elle attire plus d'un cinquième des investissements réalisés en Belgique.

Secteurs économiques clés

Le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC)

Bruxelles dispose d'un véritable pôle TIC qui englobe 2 000 sociétés et emploie 30 000 personnes. Il génère un chiffre d'affaires annuel de 4,5 milliards d'euros.

Le secteur de la santé

Ce secteur compte plus de 600 sociétés d'où découlent 57 000 emplois. Bien équipée, Bruxelles héberge 3 facultés de médecine et de pharmacie, 23 hôpitaux généraux, 4 hôpitaux universitaires, des centres de recherche publics spécialisés et de nombreux centres privés. Les acteurs économiques du secteur sont de grandes multinationales pharmaceutiques, mais aussi de nombreuses petites sociétés hi-tech actives dans la production pharmaceutique, la biotechnologie et l'équipement médical.

Le secteur automobile

L'industrie automobile (assembleurs, sous-traitants, producteurs et importateurs) influe fortement sur l'économie belge.

En 2012, plus d'un demi-million de voitures ont été produites en Belgique dont 23% à Bruxelles. Le secteur, qui emploie 2500 personnes dans la capitale, est actif dans la production industrielle, la logistique, l'ingénierie, la recherche et le développement, les TIC et les services.

Le lobbying et les ONG

Avec la présence de 20 000 lobbyistes, la capitale politique de l'Europe se classe comme deuxième centre le plus important après Washington. Près de 3 000 organisations de lobbying, représentant des groupes très variés, sont basées à Bruxelles. Parmi elles, de nombreuses fédérations européennes et internationales, des bureaux de représentation de pays, régions et villes, des groupements de citoyens, des consultants et cabinets d'avocats. Cette présence à Bruxelles leur donne un accès direct aux prises de décision politique de l'Europe.

Le secteur financier

Euronext est le premier marché paneuropéen d'échanges d'actions et de produits dérivés sur lequel sont quotidiennement négociés tous types de produits. Les Belges ont une réputation mondiale et un savoir-faire en matière de gestion de fonds, d'opérations de transaction ou de « trade finance ». Bruxelles est d'ailleurs reconnue comme centre d'excellence pour les opérations de transaction. Son expertise s'est construite sur la forte présence de quartiers généraux de sociétés multinationales. L'économie belge, traditionnellement fondée sur le commerce international, a naturellement mené les banques belges à se spécialiser dans cette branche.

COMPARAISONS

Une force de travail plurilingue

Les hommes d'affaires classent Bruxelles à la deuxième place des villes européennes quant au nombre de langues parlées (European cities monitor 2010). Peu surprenant vu le caractère international de la Région : 30% de la population bruxelloise est d'origine étrangère.

Si le plurilinguisme s'est fortement développé grâce à la présence de nombreuses nationalités, les ressortissants belges sont également très ouverts aux langues étrangères. La plupart des écoles dispensent des cours de français et de néerlandais avec l'anglais et l'allemand comme troisième et quatrième langues. Ces quatre langues sont utilisées couramment.

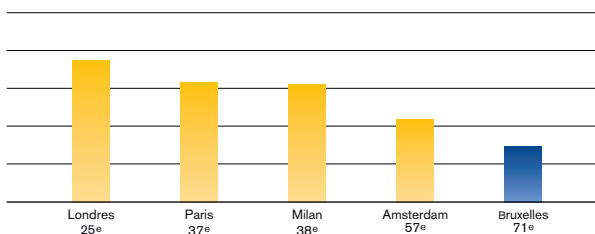
Coût de la vie

Une étude classe Bruxelles parmi les villes européennes où le coût de la vie est le plus bas.

Classement des villes - Coût de la vie dans le monde

Source : Mercer Human Resource Consulting - 2012

Classement sur base de l'indice du coût de la vie (du plus cher au moins cher)



Qualité de vie

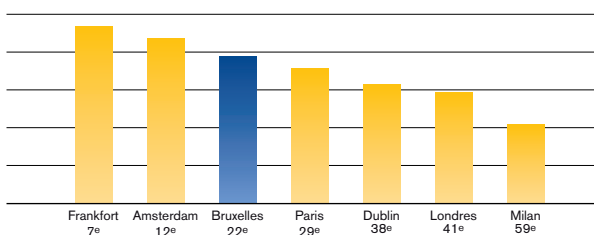
Malgré sa taille réduite, la Belgique offre une multitude de facettes à ses résidents. En voyageant dans le pays, on remarque aisément les différences géographiques, ethniques et linguistiques. Les diversités politiques, culinaires et religieuses accentuent encore la richesse de cette mosaïque. Le pays se décline en châteaux, églises et villages médiévaux qui font le bonheur des randonneurs.

La Belgique est le berceau de mouvements majeurs qui se reflètent dans sa riche production artistique, vieille de plus de mille ans. Les institutions académiques, reconnues depuis le Moyen-Age, conservent aujourd'hui leur renommée de centres d'éducation et de recherche. La population belge aime conserver sa liberté de temps et goûter aux plaisirs de la vie, trait de caractère unique qui lui permet d'allier travail et vie privée.

Classement des villes - Qualité de la vie dans le monde

Source : Mercer Human Resource Consulting - 2012

Classement sur base de l'indice de la qualité de vie



Marché de l'immobilier

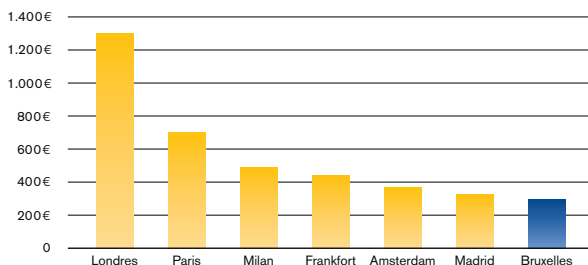
Trouver un bien immobilier adapté à un prix abordable est un élément clé lorsqu'il s'agit de décider où s'établir. Les rapports réalisés par plusieurs agences immobilières affirment que la Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement compétitive par rapport aux autres villes européennes.

Le marché des bureaux

Le loyer moyen pour les bureaux est de 300 euros/m² par an. Par rapport à d'autres villes et capitales européennes, les loyers restent très intéressants malgré les avantages d'un environnement international.

Loyer des bureaux (€/m² par an)

Source : Jones Lang LaSalle, European Office Market, Prime Office Rents - 2013

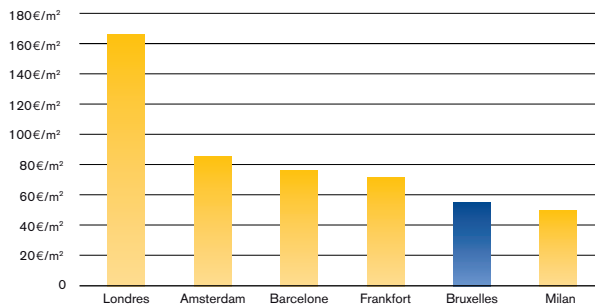


L'immobilier industriel

Citydev (nouveau nom de la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale) a recensé 330 700 m² d'ateliers disponibles à la vente ou à la location à Bruxelles. Les loyers oscillent entre 40 et 60 euros/m² selon l'emplacement et la spécification du bien.

Loyer - Immobilier industriel (€/m² par an)

Source : Jones Lang LaSalle - 2013

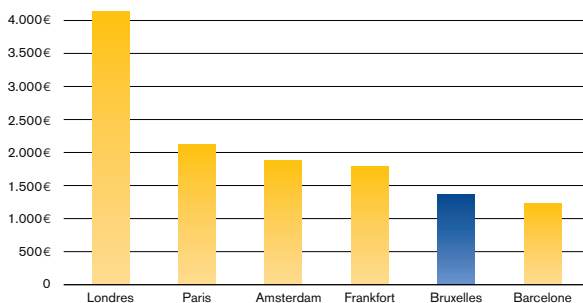


L'immobilier résidentiel

Le marché résidentiel devrait rester stable. En comparaison avec d'autres villes et capitales européennes, les loyers restent très compétitifs, y compris dans les quartiers prisés par les expatriés, tant pour le choix que pour la qualité de l'offre. Le marché enregistre une croissance de la durée des baux de trois ans et plus.

Loyer mensuel d'un appartement de 120 m²

Source: The Global Property Guide, Rental Yields - 2013



02

Lancer

UNE AFFAIRE



TROUVER UN SITE

Bruxelles, comme d'autres grandes villes, possède un tissu économique reposant sur les activités de services. L'infrastructure de la ville s'y prête bien vu le nombre important d'immeubles de bureaux. Par ailleurs, Bruxelles a un passé industriel. La manufacture et la production de produits font encore aujourd'hui partie intégrante du paysage.

La banque de données de Citydev, qui rassemble les biens immobiliers disponibles pour les sociétés en achat ou en location, est consultable gratuitement.

- www.citydev.be

Autre possibilité : une sélection personnalisée en ligne dans une banque de données liée aux sites web de la plupart des agences immobilières nationales et internationales présentes à Bruxelles.

- www.inventimmo.be

Immobilier de bureaux

Le Pentagone désigne le cœur de Bruxelles. Très accessible en transports publics, cette zone rassemble les principaux hôtels et axes commerciaux. Le gouvernement, d'importantes sociétés et institutions financières y ont élu domicile.

Le Quartier Nord, à quelques encablures du centre-ville, est une zone de développement devenue en l'espace de dix ans un endroit de tout premier choix où se sont établies de grandes sociétés multinationales, des fédérations et des entreprises belges.

Le Quartier Léopold désigne le quartier européen, celui où se concentrent les institutions européennes, les ambassades et bon nombre d'ONG.

Le Quartier Louise, le plus bourgeois de la capitale avec ses immeubles prestigieux et ses commerces haut de gamme, attire les cabinets d'avocats internationaux, les agences de publicité et de communication ainsi que des sociétés spécialisées dans les services.

Quelques zones décentralisées accueillent des bureaux le long du boulevard du Souverain, de la chaussée de la Hulpe ou du boulevard du Triomphe.

Immobilier industriel

Les entreprises à vocation industrielle et d'entreposage se regroupent dans les différentes zones urbaines qui leur sont imparties: le quartier Erasme à l'ouest de Bruxelles, le Ring Nord à la périphérie ou la zone portuaire.

Citydev (société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale) développe et gère des sites industriels, des parcs scientifiques et des propriétés rénovées à l'usage des entreprises. Ils sont ouverts aux entreprises qui remplissent certains critères relatifs à la main-d'œuvre, à la valeur ajoutée et à l'environnement.

Pour s'installer dans l'un des quatre parcs de recherche de Citydev, une condition: réaliser des activités de recherche ou de développement en collaboration avec une université liée au parc scientifique.

Centres d'affaires

Bruxelles offre aux sociétés une gamme de sites prêts à l'emploi dans des centres d'entreprises. Situés dans des bâtiments neufs ou rénovés, ils sont dotés d'une infrastructure en télécommunications complète. Ils proposent des contrats de location flexibles et le soutien d'un secrétariat multilingue.

CRÉER UNE SOCIÉTÉ

Créer une société dans la Région de Bruxelles-Capitale est extrêmement simple.

Types d'entités juridiques

Succursale ou filiale

Un investisseur envisageant une activité économique en Belgique peut soit créer une filiale, soit ouvrir une succursale. Ce choix a d'importantes implications légales. Ci-dessous, un aperçu des différences.

Responsabilité

- ▶ **La filiale** : en établissant une société, la maison mère crée une entité juridique totalement séparée. La responsabilité de la filiale belge est limitée à ses propres avoirs dès lors que la responsabilité des administrateurs est limitée au montant du capital souscrit.
- ▶ **La succursale** : elle n'a pas de personnalité juridique belge. Ainsi, les obligations contractées par la succursale portent également sur tous les avoirs de la société mère.

Législation d'application

Une filiale belge est en principe assujettie à la loi belge même si la société est contrôlée depuis l'étranger ou a été constituée selon une loi étrangère.

Vu le principe juridique d'unité avec le siège de la société à l'étranger, la succursale est considérée comme une société étrangère plutôt que comme une société belge. Cette différence peut être essentielle en termes de marketing ou de droits douaniers.

Différents types de sociétés

L'investisseur désireux de réaliser des affaires devra choisir la forme juridique la mieux adaptée à ses activités. Les plus courantes sont la société anonyme (SA), la société privée à responsabilité limitée (SPRL) et la société coopérative (SC).

Le statut de société anonyme convient particulièrement aux grandes entreprises. Trois administrateurs au moins sont nommés au sein du conseil d'administration de la SA. Néanmoins, s'il n'y a que deux fondateurs ou deux actionnaires, le conseil d'administration peut n'être formé que de deux administrateurs. Le capital de la SA ne peut être inférieur à 61.500 euros.

La société privée à responsabilité limitée est particulièrement intéressante pour les petites entreprises. La loi belge sur les entreprises prévoit des règles et un fonctionnement relativement simples et souples.

Une SPRL est administrée par un ou plusieurs gérants, son capital minimum est fixé à 18.550 euros dont 6.200 euros sont libérés lors de la constitution par le(s) fondateur(s). En cas de SPRL unipersonnelle, le capital minimal reste de 18.550 euros, mais le capital libéré minimal est fixé à 12.400 euros.

La société coopérative est de forme très flexible. Il en existe deux types : l'une à responsabilité illimitée (SCRIS) et l'autre à responsabilité limitée (SC). Nous n'aborderons que cette dernière.

Elle nécessite au moins trois associés et est administrée par un ou plusieurs associés dont la fonction est librement définie dans les statuts de la société.

Le capital est divisé en deux parties :

- Un montant fixe constitué d'un capital libéré d'au moins 18.550 euros.
- Un montant variable en fonction du nombre d'associés actifs.

Dans le cas d'une SC, cette part doit représenter au moins 1/4 du capital souscrit avec un minimum de 6.200 euros.

D'autres formes juridiques existent comme la société en nom collectif, l'entreprise individuelle, la coentreprise ou la société en commandite simple.

Formalités de constitution

Enregistrement

Toute société ayant des activités en Belgique doit s'enregistrer auprès de la Banque Carrefour des Entreprises en s'adressant à une instance unique, le Guichet d'Entreprises.

Parmi les documents à présenter, citons :

- ▶ Copie des statuts de la société.
- ▶ Copie de la carte d'identité ainsi que du permis de séjour du gérant et des représentants légaux de la société en Belgique.
- ▶ Copie du diplôme d'études des personnes ci-dessus mentionnées.

Procédure

Constituer une succursale

Pour établir une succursale en Belgique, le conseil d'administration de la société étrangère adopte officiellement les résolutions de création de la succursale et désigne le représentant légal de la société mère en Belgique. Ces résolutions ainsi qu'une copie de l'acte de constitution et des statuts de l'entreprise étrangère sont traduits par un traducteur belge assermenté à des fins de publication dans le journal officiel belge (Le Moniteur Belge).

La société étrangère fait encore traduire le bilan financier le plus récent à des fins de dépôt auprès de la Banque Nationale. Dès publication dans les annexes du Moniteur Belge, la succursale s'enregistre auprès de la Banque Carrefour des Entreprises pour l'obtention d'un numéro d'entreprise et s'inscrit ensuite auprès de l'administration de la TVA pour l'obtention du numéro d'identification.

Constituer une filiale

D'un point de vue juridique, les étapes pour établir une société sont fort similaires, quel qu'en soit le statut. Il faut rédiger un acte de constitution accompagné d'un plan financier, le faire légaliser et enregistrer auprès d'un notaire, le faire publier dans le journal officiel belge, obtenir un numéro d'entreprise dans la Banque Carrefour des Entreprises ainsi qu'un numéro de TVA.



ENGAGER DU PERSONNEL

Obligations de l'employeur

Affiliation, assurances et règlement du travail

Chaque employeur doit s'inscrire auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS).

Souvent l'employeur choisit de s'affilier auprès d'un secrétariat social spécialisé dans le traitement des salaires, qui servira d'agence de collecte pour différentes agences fédérales (allocations familiales, soins de santé, retraites).

Les premières obligations de l'employeur sont de souscrire une police d'assurance contre les accidents de travail, de déterminer des règles de travail et de constituer un registre des salariés.

Sécurité sociale (ONSS)

La législation belge en la matière est composée de règlements spécifiques prévoyant diverses allocations (chômage, pension, maladie, allocations familiales, couverture en cas d'accident industriel, soins de santé). Le paiement des cotisations de sécurité sociale est obligatoire.

Les employés et les ouvriers paient 13,07% de leur salaire alors que l'employeur paie entre 32 et 38% du salaire brut selon le secteur.

Suite à des accords bilatéraux, certains résidents non-EU sont exemptés du paiement des cotisations à l'ONSS pour une période limitée et restent affiliés à la caisse d'assurance sociale de leur pays d'origine.

Travailleurs étrangers

Ressortissants communautaires

Les ressortissants de l'Union européenne, d'Islande, de Monaco, de la Norvège, de la Suisse et du Lichtenstein jouissent de la libre circulation. Une carte d'identité ou un passeport suffisent pour entrer en Belgique, y séjourner ou y résider. Ils n'ont pas besoin d'un permis de travail pour travailler en Belgique.

Ressortissants non-communautaires

Permis de séjour

Les ressortissants extracommunautaires doivent disposer d'un visa s'ils désirent rester plus de trois mois en Belgique. Ils doivent déposer une demande expresse préalable et avoir obtenu un visa d'entrée les autorisant à séjourner temporairement en Belgique.

Conditions à remplir pour l'obtention d'un visa :

- Etre en possession d'un passeport valide.
- Avoir suffisamment de ressources pour la durée du séjour en Belgique.
- Prouver la raison du séjour.

Permis de travail pour les employés

La demande du permis de travail doit être déposée par l'employeur (belge) auprès de l'Administration de l'Economie et de l'Emploi.

Les permis de travail sont accordés pour une durée d'un an au moins et sont renouvelables.

Les personnes prévoyant de réaliser des investissements conséquents en Belgique peuvent bénéficier d'un système préférentiel.

Contact : Service Public Régional de Bruxelles

Carte professionnelle pour travailleurs indépendants

L'obtention d'une carte professionnelle est obligatoire pour tout ressortissant d'un pays non membre de la zone économique européenne qui souhaite s'établir en tant que travailleur indépendant ou directeur d'une succursale ou d'une filiale.

La délivrance de la carte professionnelle est un prérequis pour l'obtention d'un visa de séjour temporaire. La demande doit être faite auprès d'un guichet d'entreprises agréé si le demandeur habite déjà en Belgique, sinon à l'ambassade ou au consulat de Belgique du pays de résidence. Les demandes sont transmises pour examen au Service Public Fédéral Economie. La carte professionnelle est délivrée pour une durée de cinq ans et est renouvelable.

• www.economie.fgov.be/fr/entreprises, rubrique « réglementation du marché ».

Déclaration LIMOSA

Certaines catégories spécifiques de ressortissants extracommunautaires et de travailleurs indépendants (y compris s'ils sont ressortissants d'un pays de l'UE) ont l'obligation de déclarer leurs activités en Belgique avant de pouvoir s'y établir.

Contact : LIMOSA

03

Fiscalité &
INCITANTS



FISCALITÉ

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Définition

La TVA est une taxe appliquée à la fourniture de biens et de services qui est répercutée sur le client final. Elle est levée en plusieurs étapes successives, à chaque transaction, tout au long du processus de production et de distribution. Etant donné qu'à chacune de ces étapes la TVA sur les achats propres peut être déduite, l'assujetti à la TVA ne paiera que la différence, c'est-à-dire la taxe sur la valeur qu'il y a ajoutée lui-même.

Transactions imposables

- Fourniture de biens et de services.
- Importation de biens en Belgique d'origine extracommunautaire.
- Acquisition intracommunautaire de biens.

Taux d'imposition

Les Etats communautaires appliquent la TVA suivant une même ligne directrice, mais ils peuvent néanmoins, dans certaines limites, fixer eux-mêmes les taux d'application. D'où des taux variant d'un pays à l'autre.

Ceci ne porte cependant pas atteinte à la compétitivité dans le Marché unique. Exemple : pour un produit fabriqué et vendu en Allemagne, le taux de TVA allemand s'appliquera alors que pour le même produit fabriqué en Belgique, mais vendu en Allemagne, la TVA ne sera pas perçue en Belgique, mais bien en Allemagne au taux allemand.

Le taux standard de la TVA en Belgique est de 21 %. Toutefois, un taux plus avantageux de 12 % s'applique à la fourniture de biens et services qui d'un point de vue économique ou social sont importants (abonnements à la télévision payante, logement social...).

Un taux de 6% seulement s'applique aux biens de première nécessité (produits alimentaires, médicaments, distribution d'eau...) et aux prestations de services à caractère social (transport de personnes) ou culturel (livres, œuvres d'art, billets de concerts ...).

Impôt des sociétés

Définition

Les entreprises et les organisations à but lucratif, en tant que personne légale et dont le siège social, centre d'entreprise ou siège de direction est situé sur le territoire belge, sont assujetties à l'impôt sur le revenu des sociétés belges.

Elles sont redevables de cet impôt pour les revenus gagnés à travers le monde. Par contre, les revenus gagnés au travers d'une succursale étrangère de l'entreprise belge sont exemptés d'impôts lorsque la succursale opère dans un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord de double imposition (plus de 70 pays au total).

Les sociétés étrangères sont assujetties à l'impôt des sociétés belge lorsqu'elles exercent une activité commerciale au travers d'une succursale établie sur le territoire belge.

Taux d'imposition

Le taux nominal d'imposition des sociétés s'élève en Belgique à 33,99%. Toutefois, le taux effectif moyen est de 26%. Il s'avère parfois nettement inférieur. Un taux d'imposition réduit progressif s'applique aux entreprises qui réalisent un bénéfice imposable n'excédant pas 322.500 euros.

- 24,98% sur la tranche de 0 à 25.000 euros.
- 31,93% sur la tranche de 25.000 à 90.000 euros.
- 35,54% sur la tranche de 90.000 à 322.500 euros.

Ces taux réduits sont d'application lorsque :

- L'entreprise n'est pas une institution financière.
- Moins de 50% du capital de l'entreprise est détenu par une ou plusieurs autres entreprises.

- Les dividendes distribués ne dépassent pas 13% de la valeur du capital investi au début de l'année fiscale.
- L'entreprise rétribue un directeur d'un salaire d'au moins 36.000 euros (limite applicable aux revenus 2012).
- L'entreprise ne fait pas partie d'un groupe disposant d'un centre de coordination.

Impôt sur les personnes physiques

Personnes imposables

Les résidents sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques pour les revenus gagnés à travers le monde. Cet impôt est calculé en additionnant tous les revenus (professionnel, biens immobiliers, biens personnels, divers).

Le résident est une personne dont le domicile ou le centre d'intérêt économique se trouve en Belgique. En outre, toute personne inscrite au registre d'état civil est présumée être résidente jusqu'à preuve du contraire. Pour les personnes mariées, le domicile est le lieu de résidence de la famille. Il s'agit là d'une présomption indiscutable.

Le non-résident est assujetti à l'impôt belge pour tous revenus gagnés en Belgique.

Il existe cependant un régime spécifique aux cadres étrangers transférés en Belgique ou directement recrutés à l'étranger (voir incitants fiscaux).

Taux d'imposition

Le tableau ci-joint reprend l'échelle progressive du taux d'imposition sur le revenu des personnes physiques pour l'exercice d'imposition 2013 (revenus 2012).

... > 8 350 €	25%
8 350 € > 11 890 €	30%
11 890 € > 19 810 €	40%
19 810 € > 36 300 €	45%
36 300 € > ...	50%

Exemple (revenus 2012): un contribuable dispose d'un revenu taxable de 19.810 euros. Celui-ci est taxé comme dans le tableau (une première tranche à 25%, une deuxième à 30% et une troisième à 40%). S'il perçoit un revenu supplémentaire, seul celui-ci subira l'impôt de 45%.

Décision anticipée en matière fiscale (Advance Ruling)

Une décision anticipée peut être définie comme étant l'acte juridique par lequel les autorités fiscales déterminent comment les lois d'impôts s'appliqueront à une situation ou à une opération bien précise qui n'a pas encore produit d'effet sur le plan fiscal. La décision anticipée permet au demandeur d'évaluer le montant exact de ses gains par rapport à un projet d'investissement.

La décision anticipée, également appelée « ruling », est notifiée au demandeur dans un délai de trois mois. Une décision positive est accordée pour une durée de cinq années.



AIDES PUBLIQUES

Incitants fiscaux

Déduction des intérêts notionnels

La déduction des intérêts notionnels (ou déduction pour capital à risque) s'applique à toutes les sociétés résidentes ainsi qu'aux établissements stables belges des sociétés étrangères qui sont soumis à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des non-résidents/sociétés.

Grâce à cette mesure fiscale, les entreprises peuvent déduire de leur revenu imposable un montant égal à l'intérêt qu'elles auraient payé sur leur capital dans le cas d'un financement de dette à long terme. Aucune décision anticipée n'est exigée pour en bénéficier.

Le taux de déduction des intérêts notionnels est un pourcentage (fondé sur le taux moyen d'une obligation de l'État à dix ans, la limite maximale ayant été fixée à 3% pour l'année d'imposition 2013) des fonds propres, bénéfiques non distribués compris. Ce taux est calculé conformément à la législation comptable belge. Toute déduction non utilisée n'est pas transférable.

Cette mesure, qui bénéficie tant aux petites et moyennes entreprises (PME) qu'aux plus grandes sociétés (nationales ou internationales), les encourage à consolider leurs fonds propres.

Plus-value sur actions

Les plus-values sur les actions réalisées par une entreprise belge sont exonérées d'impôt si ces actions répondent aux conditions requises pour bénéficier de la réduction sur dividendes perçus. Pour profiter de cette exonération fiscale, les actions de la filiale doivent avoir été détenues par la société vendeuse pendant au moins une année continue.

Cadres étrangers

Un régime particulier d'imposition est applicable aux cadres étrangers transférés en Belgique ou recrutés directement à l'étranger. Les cadres doivent avoir occupé une position de direction avant d'arriver en Belgique ou avoir une formation académique suffisante en vue d'assumer une fonction de direction en Belgique.

L'affectation en Belgique doit avoir un caractère temporaire et le cadre étranger doit prouver qu'il maintient le centre de ses intérêts économiques en dehors de la Belgique. En général, l'employeur appartient à un groupe à caractère international.

Aux yeux de l'autorité fiscale belge, le cadre étranger temporairement occupé en Belgique est considéré comme un non-résident. Ainsi, l'employé n'est imposable que sur les revenus découlant de l'exercice de son activité professionnelle en Belgique.

Pour l'employé, sous certaines conditions, le montant du remboursement par la maison mère des frais encourus en séjour temporaire en Belgique est exonéré d'impôt. Ces frais sont assimilés à des dépenses qui peuvent être imputables à l'employeur et, par conséquent, non imputables au travailleur.

Contact : SPF Finances – Service Etranger

Aides financières

En Belgique, les autorités régionales sont compétentes en matière d'aide financière aux entreprises.

Le gouvernement bruxellois accorde différents types de subventions à l'investissement, à la recherche et au développement ou à l'emploi et à la formation.

- www.werk-economie-emploi.irisnet.be/primsetsubsides
- www.ecosubsibru.be

Banque de données de conseils

Les collaborateurs de Bruxelles Invest & Export vous informent sur tous les aspects évoqués dans ce guide.

Pour vous donner des conseils professionnels plus spécifiques, ils ont conçu une banque de données issues de professionnels établis à Bruxelles qui vous renseignent plus précisément sur les aspects juridiques, fiscaux et autres liés à votre activité.

- www.investinbrussels.com/en/index.cfm/useful-links/

« Business Welcome Package »

La recherche d'une nouvelle localisation nécessite des investigations parfois longues et coûteuses. Bruxelles Invest & Export offre la possibilité aux entreprises étrangères qui envisagent une implantation à Bruxelles d'évaluer gratuitement leur projet sur le terrain durant trois mois.

Le « Business Welcome Package » inclut :

- La mise à disposition d'un espace de travail : un bureau entièrement équipé d'un à trois postes de travail, Internet, téléphone et fax, un service d'accueil (anglais, français, néerlandais) et une salle de conférences.
- Un accompagnement sur mesure : assistance juridique et fiscale, aide à la constitution de société, orientation auprès des autorités publiques, aide à la recherche d'un site, recherche d'aides publiques et d'incitants fiscaux, aide au recrutement, information sectorielle.

Et encore :

- Un tarif préférentiel dans un hôtel **** à proximité des bureaux de l'agence.
- Des titres de transport public.

Contact : Bruxelles Invest & Export

04

Vos

PARTENAIRES



À L'ÉTRANGER

**Les attachés économiques et commerciaux
de Bruxelles Invest & Export**

Voir la liste sur www.investinbrussels.com

À BRUXELLES

Premiers contacts pour les investisseurs étrangers

Bruxelles Invest & Export

Avenue Louise 500/4

1050 Bruxelles

T + 32 2 800 40 00

F + 32 2 800 40 01

info@investinbrussels.com / www.investinbrussels.com

Brussels Enterprises Commerce and Industry (BECI)

Avenue Louise, 500

1050 Bruxelles

T +32 2 648 50 02

info@beci.be / www.beci.be

Organisation d'événements

VisitBrussels

Rue royale, 2

1000 Bruxelles

T +32 2 513 89 40

info@visitbrussels.be / www.visitbrussels.be

Sites d'entreprises

Citydev

Rue Gabrielle Petit, 6

1080 Bruxelles

T +32 2 422 51 11

F +32 2 422 51 12

info@citydev.be / www.citydev.be

Aides au financement

Fonds Bruxellois de Garantie

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

T +32 2 548 22 99

F +32 2 511 90 74

bruxelles@srib.be / www.fondsbruxelloisdegarantie.be

Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (SRIB)

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

T +32 2 548 22 11

F +32 2 511 90 74

info@srib.be / www.srib.be

Brustart

Rue de Stassart, 32

1050 Bruxelles

T +32 2 548 22 11

F +32 2 511 59 09

brustart@srib.be / www.brustart.be

Primes à l'investissement

Service Public Régional de Bruxelles

Administration de l'Economie et de l'Emploi

Direction Aides aux Entreprises

Boulevard du Jardin Botanique, 20

1035 Bruxelles

T +32 2 800 34 26

expa.eco@mrbc.irisnet.be

www.bruxelles-economie-emploi.be/primesetsubsides

Aides à la recherche et au développement

Innoviris

Institut Bruxellois pour la Recherche et l'Innovation
Domaine Latour de Freins
Rue Engeland, 555
1180 Bruxelles
T +32 2 600 50 25
F +32 2 600 50 47
info@innoviris.irisnet.be / www.innoviris.irisnet.be

Aides pour l'emploi

Actiris

Office Régional Bruxellois pour l'Emploi
Service aux employeurs
Rue de la Caserne, 86
1000 Bruxelles
T +32 2 505 79 15
F +32 2 505 79 70
employeurs@actiris.be / www.actiris.be

Réseau d'investisseurs

Be Angels

Avenue Joseph Wybran, 40
1070 Bruxelles
T +32 2 529 58 11
F +32 2 529 59 22
info@beangels.be / www.beangels.be

Tax Ruling

Service Public Fédéral des Finances

Service des décisions anticipées

Rue Marie-Thérèse, 1/1

1000 Bruxelles

T +32 2 579 38 00

F +32 2 237 69 99

dvbsda@minfin.fed.be / www.ruling.be

Cadres étrangers

Service Public Fédéral des Finances

Bureau central de taxation

Boulevard du Roi Albert II, 33/32

North Galaxy tour B (7^e étage)

1030 Bruxelles

T +32 2 336 21 23

www.belgium.be, rubrique "impôts"

Permis de travail

Service Public Régional de Bruxelles

Direction Permis de travail

Rue du Progrès, 80

1035 Bruxelles

T +32 2 204 21 11

travail.eco@sprb.irisnet.be / www.bruxelles.irisnet.be

Déclaration d'activités

Centre de Contact Limosa

BP 224

1050 Bruxelles

T +32 2 788 51 57

F +32 2 788 51 58

limosa@eranoval.fgov.be / www.limosa.be

LES SERVICES DE BRUXELLES INVEST & EXPORT

Force d'action unique, Bruxelles Invest & Export lance les entreprises bruxelloises sur les marchés mondiaux et accueille les investisseurs étrangers à Bruxelles, tremplin idéal pour propulser leurs exportations sur le territoire européen.

Export

Bruxelles Invest & Export dispose de nonante-cinq attachés économiques et commerciaux actifs sur tous les continents. Ils orientent gratuitement les sociétés bruxelloises sur le terrain, ciblent les prospects et facilitent l'accès aux autorités locales.

Bruxelles Invest & Export mène une centaine d'actions économiques par an. Missions commerciales, journées de contacts, invitations d'acheteurs et stands collectifs dans les foires internationales sont autant d'actions concrètes et efficaces.

Autre coup de pouce souvent indispensable : la panoplie d'aides financières de la Région de Bruxelles-Capitale allège les frais liés aux démarches d'exportation.

Les entreprises bruxelloises exportatrices sont répertoriées dans la banque de données www.brussels-exporters.be, accessible à toute société étrangère qui recherche des partenaires.

Invest

Seconde mission dévolue à Bruxelles Invest & Export : l'accueil des investisseurs étrangers.

Pour leur permettre d'évaluer l'opportunité de s'installer dans la capitale de l'Europe, un « Welcome package » leur garantit un espace de travail équipé, sans aucun frais, pour une période d'essai de trois mois et un accompagnement sur mesure lié à la fiscalité, la localisation de sites, les aides publiques ou la législation environnementale et urbanistique.



invest-export
.brussels 

Bruxelles Invest & Export

Avenue Louise 500/4

1050 Bruxelles

T + 32 2 800 40 00

F + 32 2 800 40 01

info@investinbrussels.com

www.investinbrussels.com



SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Cette brochure est imprimée sur papier FSC.

Editeur responsable : Peter Michiels, avenue Louise, 500/4, 1050 Bruxelles

Réalisation graphique : Médiane (charte graphique www.acg-bxl.be)

Photo de couverture : www.atomium.be - Victor Zuydweg - sabam 2014